



# Arrêté municipal temporaire 26-DST-139

## Occupation du domaine public

### Réglementation de la circulation et du stationnement

#### AVENUE DE LA BOIRE SALÉE - RUE CHARLES DE GAULLE RUE VICTOR HUGO - RUE DAVID D'ANGERS (RD160)

(section comprise entre le giratoire de l'Hotel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la communauté urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant à Monsieur Alain ROLLET, en sa qualité de Directeur des Services Techniques, délégation de signature notamment pour les arrêtés en matière de domanialité publique ;

**Considérant** l'arrêté municipal AMPS 25-DST-138 du 4 mai 2026 portant permis de stationnement en faveur des services municipaux dans le cadre de la pose/dépose d'environ 40 blasons sur les candélabres de l'avenue de la Boire Salée, rue Charles de Gaulle, rue Victor Hugo et rue David d'Angers, dans sa section comprise entre le giratoire de l'Hôtel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé, requérant l'utilisation d'une nacelle ;

**Considérant** qu'il convient d'installer ces blasons à l'occasion de la manifestation de la Baillée des Filles organisée les 14 et 15 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies pendant le déroulement des opérations ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront telle que définie ci-dessous :

- **pose : 2 jours dans la période du 5 au 7 mai 2026 inclus ;**
- **dépose : 2 jours dans la période du 18 au 22 mai 2026 inclus.**

**Article 2** – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus réalisés par les services municipaux, sur ces voies, au droit de l'intervention et en fonction de l'avancement des installations, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

#### Rue Charles de Gaulle

- la circulation piétonne pourra être perturbée et s'effectuera sur le trottoir opposé ;
- la circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place par les services municipaux par la promenade Serge Juret.

#### Avenue de la Boire Salée, rue Victor Hugo et rue David d'Angers

- la circulation piétonne pourra être perturbée et s'effectuera sur le trottoir opposé ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée de manière alternée réglementée par panneaux K10.

**Article 3** – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :

→ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant la voirie, les réseaux, le mobilier urbain ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ Mise en place d'un balisage autour de la zone de chantier ;

**Article 4** – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation susdite seront assurés par les services municipaux **dès le début de leur intervention**, de même que le retrait de tout dispositif de signalisation dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 5** – Les services municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté **sur site dès leur arrivée**, de même que son retrait à la fin des travaux au moment de leur départ définitif.

**Article 6** – Le présent arrêté sera complété de l'arrêté AMPS 25-DST-138 du 04 mai 2026 portant permis de stationnement dans le cadre de l'intervention ci-dessus exposée.

**Article 7** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

**Article 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 04 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur des Services Techniques,  
Alain ROLLET

